

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13

Date de convocation : 07/10/2020

Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date d'affichage : 07/10/2020

Nombre de membres présents : 15.

Nombre de votants : 13.

Nombre de suffrages exprimés : 13.

Le 13 octobre 2020 à 19 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (13) :

AIME-LA-PLAGNE : Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.
M. Michel GENETTAZ, titulaire.
Mme Marie MARTINOD, suppléante.
M. Xavier URBAIN, suppléant.

CHAMPAGNY : M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire.
M. Denis TATOUD, titulaire.
M. Robert LEVY, suppléant.

LA PLAGNE TARENTEISE : M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire.
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
M. Romain ROCHET, titulaire.
Mme Fabienne ASTIER, titulaire.
Mme Christelle CRESSEND, titulaire.

Également présents (2) :

LAPLAGNE TARENTEISE : Mme. Nathalie BENOIT, suppléante.
M. Benoît VALENTIN, suppléant.

Excusés : MM. Laurent DESBRINI, titulaire d'Aime la Plagne, Pascal VALENTIN, titulaire d'Aime la Plagne et Nicolas RUFFIER MONET, titulaire de Champagny.

Secrétaire de séance : Mme Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.

COMPTE-RENDU SUCCINCT DETAILLE DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL
Du mardi 13 octobre 2020 à 19 h 00
Aux Provagnes à LA PLAGNE TARENTOISE

ORDRE DU JOUR

Compétences optionnelles « Eau et Assainissement collectif » :
depuis le 01 janvier 2016, seuls les délégués des communes d'Aime la Plagne et de La Plagne Tarentaise ayant transféré les compétences « Eau et Assainissement collectif » au Syndicat pour les sites d'altitude participent aux votes concernant l'eau et l'assainissement.

⇒ **Ouverture de la séance à 19h05.**

Relevé de décision :

Décision n° 2020-016 : un marché de travaux a été conclu le 08 octobre 2020 avec la société FERRARIS pour fournir et poser un garde-corps dans le cadre des travaux de réaménagement des ex-locaux de la Poste de Plagne-Centre. Le montant du marché est de **2.378 € HT, soit 2.853,60 € TTC.**

⇒ **Arrivée de Mmes Corine MAIRONI-GONTHIER et Marie MARTINOD à 19h07.**

ADMINISTRATION GENERALE

1. **Vente de l'ancien Centre de secours de Plagne-Centre : visas et modalités : délibération n° 2020-074.**

M. le Président :

Rappelle :

- La délibération n° 2018-056 du 04 septembre 2018 par laquelle le Comité Syndical a visé la vente par la Commune de LA PLAGNE TARENTOISE des parcelles n° 1990 et n° 1994 au SIGP (délibération n° 2018-236 du 03 septembre 2018) et décidé d'acheter lesdites parcelles pour la somme de 300.042 € (125.334 € pour la parcelle n° 1990 et 174.708 € pour la parcelle n° 1994).
- Rappelle également la délibération n° 2018-057 du 04 septembre 2018 par laquelle le Comité Syndical a accepté de céder l'ensemble immobilier, le bâtiment lui appartenant (ex-Centre de secours) ainsi que le terrain d'assiette de celui-ci (cadastré n° 1990 et n° 1994) pour un prix net vendeur de 950.000 € à la Société Cristal Development (DOMUS 55 avenue du Petit-Port 74 940 ANNECY LE VIEUX), en conformité à l'avis de France Domaine du 25 juin 2018 sous la référence 2018-150V0317.

Informe l'assemblée qu'il a été avisé le 30 septembre 2020 que la SCCV ALPINE LOFT (DOMUS 55 avenue du Petit-Port 74 940 ANNECY LE VIEUX) a été constituée et se substituait pour se porter acquéreur.

Signale que l'avis des services du domaine a par ailleurs été actualisé le 18 février 2020.

Précise qu'il sera signataire en tant que Maire de la Commune de LA PLAGNE TARENTOISE, ès qualité, et propose à l'assemblée de désigner le premier Vice-président Michel GENETTAZ comme signataire de l'acte définitif de vente pour le SIGP.

M. Jean-Luc BOCH précise que le produit de la vente du bâtiment restant dû au SIGP sera conservé sur le budget du Syndicat et affecté à l'investissement.

Vu les actes administratifs susmentionnés,

Vu l'avis du domaine (DGFP) du 18 février 2020 sous la référence 2020-150V0054 ci-annexé,

Considérant l'ensemble des nouveaux éléments,

Le Comité syndical, après délibération, et à l'unanimité (présents : 15/votants : 13/exprimés : 13),

- **Accepte l'acquisition, le même jour, des parcelles cadastrales appartenant à la Commune de LA PLAGNE TARENTOISE au prix de 300.042,00 €, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 03 septembre 2018.**
- **Confirme la cession de l'ensemble immobilier de l'ancien Centre de secours de Plagne-Centre à la SCCV ALPINE LOFT domiciliée 55 avenue du Petit Port à ANNECY LE VIEUX (74940) au prix net vendeur de 950.000 €.**
- **Précise que l'acte de vente par la Commune de LA PLAGNE TARENTOISE au profit du SIGP sera reçu par Maître BOUVIER, alors que l'acte de vente par le SIGP au profit de la SCCV ALPINE LOFT sera reçu par l'office notarial de Maîtres NAZ-PACAUD-PARIZZI-MUGNIER-VIVANCE-LALLEMANT, Notaires à ANNECY en concours avec Maître Bouvier.**
- **Désigne Monsieur Michel GENETTAZ, premier Vice-président, pour signer tout acte et pièce relatifs à la vente pour le compte du SIGP.**
- **Charge le Président de procéder aux autres démarches et signer les pièces relatives.**

Selon les informations reçues de Maître BOUVIER (Aime), une fois les délibérations (SIGP pour le bâtiment, la commune de La Plagne Tarentaise pour le foncier), les actes authentiques pourront être très rapidement signés par les parties ; probablement avant la fin de l'année 2020

2. **Création de service et modification du tableau des effectifs du SIGP : délibération n° 2020-075.**

M. le Président :

- Rappelle que LA POSTE a décidé de fermer le bureau de La Plagne-Centre et que la volonté de l'assemblée délibérante de maintenir le service s'est manifestée et a été concrétisée par la délibération n° 2020-038 du 12 juin 2020.
- Informe l'assemblée que la date retenue finalement et conjointement pour cette fermeture a été fixée au 31 octobre 2020.
- Confirme que le Syndicat a décidé par la même délibération n° 2020-038 de créer une agence postale intercommunale à Plagne-Centre et qu'il a été

depuis arrêté avec LA POSTE de signer une convention, à compter du 01 novembre 2020.

- o Précise que les autres termes délibérés et arrêtés par délibération n° 2020-038 du 12 juin 2020 sont reconduits à l'identique.

Confirme que, pour entériner la création de ce nouveau service et permettre la reprise du personnel actuellement en place, il convient de créer un poste d'adjoint administratif au tableau des effectifs. Toutefois, la nature du contrat de l'intéressé et son transfert s'opérera dans un premier temps sous la forme d'un contrat d'un an (renouvelable) sur la base de l'article 3.3-3 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984, à temps annualisé.

M. Jean-Luc BOCH rappelle que LA POSTE versera au SIGP 14.028 € par an pour financer en partie le coût de fonctionnement de l'agence postale intercommunale.

Monsieur Daniel-Jean VENIAT, s'étonne du montant qui semble différent selon les points du territoire puisqu'il étudie un dossier de même nature sur BELLENTRE. Il demande une copie par mail des délibérations et conventions (annexées) relatives à ce dossier afin de prendre en compte notamment les données financières qui ont été convenues entre le SIGP et LA POSTE.

Fait savoir par ailleurs qu'il est nécessaire de modifier le temps de travail d'un adjoint administratif titulaire en place (au service Taxe de Séjour-Hébergements), et ce, à compter du 01 novembre 2020.

Confirme que le Syndicat a adressé au Centre de gestion ce dossier afin d'obtenir l'avis du Comité technique départemental sur ces points.

Sous réserve de l'avis du Comité technique départemental,

Le Comité syndical, après délibération, et à l'unanimité (présents : 15/votants : 13/exprimés : 13),

Choisit de créer le service « agence postale intercommunale » à compter du 01 novembre 2020.

Approuve la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet nécessaire pour le transfert du personnel en place à La Poste, à compter du 01 novembre 2020.

Approuve la modification du tableau des effectifs permanents du SIGP à compter du 01 novembre 2020 en supprimant un poste d'Adjoint administratif à mi-temps et en créant à la même date un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Charge le président de procéder et de signer les pièces relatives.

3. **Motion en faveur de l'Eurostar : délibération n° 2020-076.**

M. le Président :

Rappelle que la décision de cessation de la desserte par l'Eurostar n'a pas été prise de façon concertée, ni avec les acteurs locaux, ni avec ceux de Grande Bretagne.

Interrogé à ce sujet, il confirme que cette motion ne pourra avoir d'effet qu'à compter de l'hiver 2021-2022 et que de nombreuses collectivités du secteur concerné ont déjà ou vont délibérer pour approuver les termes de la motion présentée ce soir.

Il est également précisé que les particuliers peuvent également se mobiliser pour signer les pétitions de diverses organisations s'ils le souhaitent.

Procède à la lecture de la motion, objet de ce projet de délibération :

- Vu la décision de l'entreprise ferroviaire franco-britannique Eurostar, annoncée le 08 Juillet 2020, de suspendre pour la saison d'hiver 2020-2021 la desserte directe par train à grande vitesse depuis Londres vers la vallée de la Tarentaise, imposant un changement de train à Paris ;
- Vu l'intérêt de cette desserte, assurée depuis 1997, permettant de transporter une clientèle anglaise vers la ville et stations de la Tarentaise, clientèle stratégique pour le dynamisme des territoires et les acteurs du tourisme hivernal de cette partie du massif alpin ;
- Vu les dispositions cadre de la Convention alpine visant à réduire le transport routier des voyageurs vers le massif alpin et au sein des vallées alpines au profit du transport ferroviaire ;
- Vu les priorités des Etats et des Régions de la macro-région alpine (SUERA), affirmées par le « Manifeste en faveur d'une région alpine durable et résiliente » adopté le 12 Juin 2020, en particulier les priorités relatives aux solutions de mobilité durable et de transition écologique et toutes saisons du tourisme ;
- Vu la loi « montagne » française révisée en 2016 qui réaffirme l'importance de prendre en compte et d'anticiper les effets du changement climatique en soutenant l'adaptation de l'ensemble des activités économiques à ses conséquences, notamment dans le domaine touristique ;
- Vu les orientations du Schéma interrégional du massif des Alpes (SIMA), en particulier dans son chapitre III. « Mettre en œuvre une politique de transports durables dans le massif », qui rappelle l'importance « d'optimiser les infrastructures [de transport] et de permettre aux différentes parties du massif l'accès aux réseaux principaux et à la grande vitesse ferroviaire »

Signale qu'il s'agit d'une part, « de faciliter l'accès aux espaces touristiques et, pour cela, d'organiser une offre de transport qui rende la montagne accessible à des clientèles captives et à ceux qui, désormais, privilégient pour leurs déplacements les modes alternatifs à la voiture »

Précise que l'enjeu est également environnemental : « L'objectif est d'encourager le report modal en faveur des transports collectifs, sachant qu'actuellement, selon les secteurs et les saisons, la part modale de la voiture est très largement majoritaire [...] c'est la complémentarité qui doit donc être recherchée, en favorisant les modes de transport collectifs et en facilitant la multimodalité ».

Indique que le schéma appelle alors à « une meilleure coordination des offres et une gouvernance multiniveau mieux intégrée entre autorités organisatrices de transport ».

En conséquence, la Commission permanente du Comité de massif des Alpes, réunie le 16 juillet 2020, considérant que cette décision n'a pas été discutée au préalable avec les acteurs politiques et économiques des territoires de desserte :

- ⇒ S'inquiète des conséquences d'une telle suspension sur la fréquentation des stations desservies par la clientèle anglaise et les impacts économiques qui en découleraient, après une saison 2019-2020 déjà écourtée par la crise sanitaire liée au covid19 ;

- ⇒ Demande donc à l'entreprise Eurostar de reconsidérer cette décision de suspension de la desserte pour la saison 2020-2021,
- ⇒ Soutient les démarches en faveur du maintien de cette desserte stratégique,
- ⇒ Demande à l'Etat français, actionnaire de la SNCF, elle-même actionnaire principale d'Eurostar, d'agir pour le rétablissement de cette desserte et son plein développement en cohérence avec les priorités gouvernementales en faveur du développement du transport ferroviaire.

Propose de délibérer pour acter cette motion.

Le Comité syndical, après délibération, et à l'unanimité (présents : 15/votants : 13/exprimés : 13),

Approuve les termes de cette motion émise par le Comité de massif des Alpes en date du 16 juillet 2020.

Soutient la démarche du Comité de massif des Alpes.

Charge le président de notifier la présente délibération à Madame le Sénateur, à Monsieur le Député, à la commission permanente du comité de massif des Alpes, à la Région, à l'association des Maires de France, et à la société EUROSTAR

DOMAINE SKIABLE

4. **Bail dérogatoire à titre saisonnier « local gare G 1 » de la TC10 Montalbert avec l'ESF de Montalbert, pour l'hiver 2020-2021 : délibération n° 2020-077.**

M. le Président :

Informe le Comité syndical que l'ESF de Montalbert a souhaité, comme durant les hivers 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020, pouvoir disposer d'un local nu attenant à la gare G 1 de la télécabine de Montalbert afin d'y entreposer durant la saison d'hiver 2020-2021 le matériel utilisé dans le cadre de son activité saisonnière hivernale.

Précise que cette mise à disposition nécessite la signature entre la SAP et l'ESF de Montalbert, en présence du SIGP, d'un bail de location précaire pour la durée de l'hiver 2020-2021, soit du 17 décembre 2020 au 19 avril 2021.

Signale que cette mise à disposition est réalisée sous condition de verser, pour l'ESF de Montalbert, un loyer de 1.086 € HT à la SAP durant la période indiquée.

Présente au Comité syndical les termes du bail et propose au Comité syndical de délibérer.

M. Christian VIBERT indique que l'usage de ce local avait été prévu dès l'origine, pour éviter la multiplication éventuelle de cabanes sur le front de neige.

Le Comité syndical, après délibération, et à l'unanimité (présents : 15/votants : 13/exprimés : 13),

Approuve le projet de bail à intervenir entre la SAP et l'ESF de Montalbert.

Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP et à l'ESF de Montalbert.

5. Contrat de prêt « local gare G2 » de la TC10 Montalbert avec la SAS 360, pour l'hiver 2020 2021 : délibération n° 2020-078.

M. le Président :

Informe le Comité syndical que la SAP a adressé au SIGP le projet du contrat de prêt concernant la mise à disposition ponctuelle d'un local au sein de la gare G2 de la TC10 de Montalbert.

Indique que cette mise à disposition vise à répondre aux prescriptions de sécurité qui pourront être imposées au restaurant « Le 360 » par les services de l'Etat ou les collectivités locales, dans le cadre de soirées organisées après la fermeture du domaine skiable.

Précise que ce contrat sera signé par la SAP et le restaurant « Le 360 » pour la période du 17 décembre 2020 au 19 avril 2021, et donne connaissance des termes du projet de contrat.

Signale que ce contrat de prêt est consenti à titre gracieux par la SAP.

Propose au Comité syndical de délibérer.

M. Michel GENETTAZ précise que ce local est mis à disposition du restaurant L360 après la fermeture du domaine skiable et des RM afin de servir de refuge pour les clients présents dans ce restaurant le soir en cas d'incident ou de péril.

Le Comité syndical, après délibération, et à l'unanimité (présents : 15/votants : 13/exprimés : 13),

Approuve le projet de contrat de prêt à intervenir entre la SAP et le restaurant Le 360, pour la mise à disposition d'un local au sein de la gare G2 de TC 10 de Montalbert, entre le 15 décembre 2018 et le 27 avril 2019.

Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP.

6. Tarifs secours pour l'hiver 2020-2021.

M. le Président :

Rappelle que le SIGP demande chaque année à la SAP qu'elle lui transmette, pour avis préalable, ses propositions de tarifs des frais de secours, avant que les communes membres, la Commune de Peisey et la Commune de Bozel délibèrent pour fixer les tarifs applicables sur leur territoire.

Précise que la SAP a transmis le 02 juillet 2020 au SIGP le projet de tarifs qu'elle souhaite appliquer durant la saison d'hiver 2020-2021.

Présente les tarifs proposés par la SAP :

- o Zone front de neige et
- o accompagnement/transport : 57 € (54 € l'an passé).
- o o Zone 1 rapprochée : 230 € (225 € l'an passé).
- o o Zone 2 éloignée : 395 € (388 € l'an passé).

- o o Zone 3 hors-piste : 770 € (754 € l'an passé).
- o o Zone 4 technique non médicalisée : 780 € (758 € l'an passé).
- o Zone 5 recherches, avalanches,
logistiques secours : Frais réels
- tarifs proposés :
 - ⇒ 50 € coût horaire main d'œuvre pisteur secouriste (41 € l'an passé).
 - ⇒ 210 € coût horaire chenillette (196 € l'an passé).
 - ⇒ 90 € coût horaire motoneige (89 € l'an passé).
 - ⇒ Coût minute hélicoptère non médicalisé : tarif à recevoir d'ici la séance du Comité syndical du 13 octobre 2020 des différents prestataires. Pour information, le transport hélicoptère proposé par le SAF et validé pour l'hiver 2019-2020 était de 56,90 € TTC par minute de vol.

M. Jean-Luc BOCH confirme que le SIGP a reçu ce jour 13/10/2020 la proposition du SAF pour l'hiver 2020-2021, à savoir :

- o Hélicoptère médicalisé, prix de la minute de vol à 51.73€ HT, soit 56.90 € TTC (comme l'an passé).
- o Transport par hélicoptère non médicalisé, 28 € HT, soit 30,80 € TTC la minute de vol.

Fait savoir que les délibérations adoptées par les communes devront également porter sur le tarif du transport hélicoptère et celui des transports sanitaires (ambulances ou VSAB), ainsi que les évolutions ou précisions réglementaires suivantes :

- o Les secours concernés sont ceux réalisés sur l'ensemble du domaine skiable, y compris sur les itinéraires de ski de fond pour les Communes d'Aime-La-Plagne et de La Plagne Tarentaise.
- o Vu l'article 54 de la loi dite « Démocratie de proximité » du 27 février 2002 : « Toutefois sans préjudice des dispositions applicables aux activités réglementées, les communes peuvent exiger des intéressés ou de leur ayant droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir. »
- o L'encaissement des sommes dues au titre des frais de secours s'effectue dans le cadre de la régie de recettes.

M. Denis TATOUD indique qu'il conviendrait de trouver une solution en termes de conventionnement avec les communes pour déterminer la procédure d'évacuation des blessés par ambulances dont l'accident a lieu sur un endroit relevant du territoire de deux communes différentes. En effet, les communes n'ont pas toutes le même prestataire sous convention.

M. Jean-Luc BOCH propose que la solution à trouver tienne compte de la localisation précise du lieu de l'accident. Il charge Mme TURNER de se rapprocher des services communaux pour étudier conjointement le dossier et rapporter des pistes de solution pertinente afin de régler cette incertitude.

M. René RUFFIER-LANCHE constate que le pourcentage d'augmentation de certaines propositions tarifaires dans cette délibération est plus important que d'habitude ; notamment plus de 20 % sur le coût horaire main d'œuvre d'un pisteur secouriste.

M. Denis TATOUD demande si le Syndicat peut solliciter la SAP pour obtenir des explications car, en l'état, les informations ne sont pas suffisantes pour prendre une décision.

M. Robert LEVY rappelle que ce sont principalement les frais de main d'œuvre qui constituent le coût global des secours.

L'assemblée plénière à l'unanimité demande que la décision du Comité syndical soit retirée de l'ordre du jour et reportée à la séance du 17 novembre 2020, pour permettre aux communes de délibérer à la suite avant l'ouverture de la station.

M. Jean-Luc BOCH propose d'interroger la SAP afin d'obtenir des explications sur le pourcentage de hausse des tarifs présentés. Il demande également aux services de fournir entre temps les données statistiques et l'évolution sur 10 ans (au possible en annexe à ce compte-rendu et dans tous les cas avant la prochaine assemblée plénière).

Le Comité syndical demande le retrait de l'ordre du jour et le report d'examen par l'assemblée plénière à première date.

FINANCES

7. **Décision modificative n° 3 au budget général 2020 du SIGP : délibération n° 2020-79.**

M. Le Président :

Précise que cette décision modificative concerne :

- o Des crédits complémentaires d'un montant de 2.988 € pour des travaux supplémentaires sur l'opération « tour de glace » n° 36 au compte 2158.
- o Une diminution de crédits en dépenses sur l'opération « piste de bob » n° 19, d'un montant de 2.988 € au 2135

Précise qu'après ces modifications, l'opération n° 36 « Tour de glace » au compte 2158 s'élèvera à 14.988 €, et que l'opération n° 19 « piste de bob » sera ramenée à 48.812 € sur le compte 2135.

Le Comité syndical, après délibération, et à l'unanimité (présents : 15/votants : 13/exprimés : 13),

Approuve la décision modificative n° 3 au budget général 2020 du SIGP.

Charge le président de notifier la présente délibération au Receveur syndical.

8. **Modalités des contrats de soutien aux athlètes : délibération n° 2020-080.**

M. le Président :

Rappelle au Comité syndical les délibérations du 07 octobre 2014 (n° 2014-88), du 1^{er} septembre 2015 (n° 2015-84) et du 21 juillet 2020 (n° 2020-060) relatives aux contrats de soutien pour des athlètes de haut niveau de La Plagne ne bénéficiant pas de contrats d'image avec l'OTGP.

M. Jean-Luc BOCH laisse la parole à Mme Marie MARTINOD et à M. Benoît VALENTIN afin qu'ils présentent ce point.

Mme Marie MARTINOD fait savoir que la Commission athlètes réunie le 21 septembre 2020 a proposé des modifications substantielles, afin d'éviter une « double peine » pour les jeunes athlètes qui pourraient se trouver gravement blessés en cours de

saison. Elle détaille ensuite les modifications qui avaient été approuvées notamment au sujet :

- Des maladies graves
- Des frais de déplacements éligibles
- Des rendus-comptes des bénéficiaires

M. Benoît VALENTIN insiste sur le coût important d'une saison pour les skieurs. Il précise les différences d'objectifs entre d'une part les contrats d'image de l'OTGP aux athlètes, et, d'autre part ces contrats de soutien proposés par le SIGP : ces derniers permettant de financer le début de carrière de jeunes ou d'athlètes en devenir.

Mme Marie MARTINOD signale qu'il a été demandé à ces jeunes athlètes de faire suivre au SIGP en fin de saison un compte-rendu comportant leurs résultats sportifs.

Elle indique que cette année, le soutien aux jeunes athlètes coûtera finalement au SIGP 36.000 € toutes disciplines confondues.

Mme Nelly TURNER fait savoir qu'un jeune athlète s'est désisté formellement en date du 12/10/2020. Il ne participera pas cette année à des compétitions internationales mais il ambitionne de faire des images et de tourner un film de ski free-style en 2021-2022 dans la station. Ce film pourrait sortir en 2022.

M. le Président :

Propose de prendre en compte ces modifications et un nouveau rédactionnel à valoir dès la saison d'hiver 2020-2021 pour les athlètes éligibles.

Le Comité syndical, après délibération, et à l'unanimité,

Valide le projet de contrat de bourse de soutien aux athlètes de La Plagne ainsi mis à jour et tel que joint en annexe.

Charge le président de signer toutes les pièces afférentes.

Le Comité syndical, après délibération, et à l'unanimité (présents : 15/votants : 13/exprimés : 13),

Valide le projet de contrat de bourse de soutien aux athlètes de La Plagne ainsi mis à jour et tel que joint en annexe de la délibération.

Charge le président de signer toutes les pièces afférentes.

INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES

1. **Fermeture de la station printemps 2021.**

M. Benoît VALENTIN demande confirmation de la date de fermeture de la station au printemps 2021, car le 30 avril 2021 se trouve être un vendredi ; habituellement la station ferme un samedi soir.

M. Jean-Luc BOCH confirme que la station fermera le vendredi 30 avril 2021.

2. **Montant de la subvention 2020 et 2021 versée par le SIGP à l'OTGP.**

M. Benoît VALENTIN demande si le montant de la subvention versé par le SIGP à l'OTGP pour 2020 et 2021 va évoluer considérant le contexte sanitaire.

M. Jean-Luc BOCH signale que l'OTGP a économisé 450.000 € cette année car des évènements ont été annulés, et l'OTGP a également perçus des aides de l'Etat au titre du chômage partiel de certains de ses salariés.

Il précise que l'OTGP va présenter un budget 2021 à la baisse, et que la SAP prévoit une baisse entre 20 et 30 % de ses recettes, sans aides de l'Etat pour compenser cette perte.

M. Jean-Luc BOCH confirme que les ressources des communes et du SIGP sont en baisse cette année et qu'elles seront probablement encore en baisse l'an prochain ; La saison sera difficile et tous les acteurs devront faire des efforts pour capter les clients de dernière minute.

3. **Protocole sanitaire en station hiver 2020-2021.**

Mme Marie MARTINOD demande si un protocole spécifique existera cet hiver en termes d'évacuation et de Communication.

M. Jean-Luc BOCH confirme qu'un protocole est en cours de finalisation avec la Préfecture de la Savoie, l'ANSM, DSF et l'ARS afin d'harmoniser les pratiques dans toutes les stations.

M. Benoît VALENTIN demande si l'Etat pourrait exiger la fermeture des RM mais pas celle des bus et métro en agglomération ?

M. Jean-Luc BOCH confirme que cela serait possible, mais que le protocole proposera des alternatives : il vaut mieux fermer un magasin ou un restaurant plutôt que de fermer toute la station.

4. **Terre des jeux.**

M. Jean-Luc BOCH fait savoir que le Syndicat a reçu le 14 septembre dernier un courrier de la Région par lequel elle l'informait du dispositif qu'elle a mis en place dans le cadre de la préparation des Jeux Olympiques 2024.

Il précise que la Région et le COJO 2024 ont conventionné afin de consolider le cadre de leur intervention et de décliner régionalement les actions sur nos territoires en lien avec cette compétition internationale.

M. Jean-Luc BOCH signale qu'une première réunion se tiendra à ce sujet avant la fin de l'année 2020 en présence des organismes et collectivités concernés.

5. **Information pour mémoire : les réunions et commissions à venir.**

Point développé en séance et repris dans le compte-rendu détaillé de la séance.

- 15/10/2020 matin : formation AGATE à CHAMOUSSET – DSP REMONTEES MECANIKUES : présence de M. Denis TATOUD et de Mme Nelly TURNER.
- 16/10/2020 : AG CLUB DES SPORTS à 19h00
- 20/10/2020 : RECEPTION CHANTIER MAISON DES SERVICES PLAGNE CENTRE
- 21/10/2020 : STEP – présence de M. Michel GENETTAZ et Mme Nelly TURNER
- 21/10/2020 à 26/10/2020 : DEMENAGEMENTS DES SERVICES
- 27/10/2020 : INSPECTION DREAL pour le barrage des BLANCHETS
- 16/11/2020 : CIS n° 1
- 17/11/2020 : CS DELOCALISE à PLAGNE-CENTRE A 19h00 (présentation par M. Douglas ZENI des 2 RPQS 2019 de l'eau et de l'assainissement en ouverture de séance).
 - ⇒ AUPARAVANT CFF DE LA DSP EAU ASSAINISSEMENT A 16h00
Mme MAIRONI-GONTHIER et M. TATOUD demandent à être invités également, en plus des membres désignés
 - ⇒ VISITES OT ALTITUDE ET SERVICES PUBLICS ALTITUDE A 18h00
- 18/11/2020 à 8h30 : COMITE DE SUIVI DSP EAU ASSAINISSEMENT
- 30/11/2020 : CIS n°2

6. **Nom du bâtiment rénové à Plagne-Centre.**

M. Jean-Luc BOCH demande l'avis et propositions des élus pour baptiser le bâtiment qui est réaménagé à Plagne-Centre et devant accueillir la MSAP, l'agence postale intercommunale, l'espace coworking et la bibliothèque.

⇒ **Fin de séance à 20h55, après épuisement de l'ordre du jour et la fin des débats.**

Fait à La Plagne Tarentaise, le

Le Président,
M. Jean-Luc BOCH

Le secrétaire de séance, le
Mme Marie MARTINOD

**Document validé en séance du Comité syndical du 17 novembre 2020
sans autre remarque.**